

CHECK-LIST AFFECTATION EN LYCEE : CONTRÔLES IMPERATIFS

TOUS VŒUX

- Si la saisie des vœux est réalisée par l'établissement, éditer les bordereaux récapitulatifs de saisie des vœux de chaque élève, les remettre aux familles et les archiver.
- Après la phase de dialogue, s'assurer que les vœux correspondent toujours aux décisions d'orientation acceptées par les familles. Les modifier si nécessaire avant la fin de la saisie ou les faire modifier par la DSDEN avant la fin de la procédure.
- Après la fin de la saisie par le Télé-service SLA (élèves de 3^{ème}) et avant la fin de la saisie dans AFFELNET en établissement, s'assurer que les vœux saisis sont bien conformes aux demandes des familles. Les modifier si nécessaire avant la fin de la saisie ou les faire modifier par la DSDEN avant la fin de la procédure.
- En cas de désaccord entre parents, ne pas arbitrer mais alerter l'IEN-IO
- En cas d'appel : s'assurer que les vœux correspondent bien à la décision de la commission d'appel. Dans le cas contraire contacter immédiatement les familles et la DSDEN pour faire procéder aux modifications nécessaires avant la fin de la procédure.
- S'assurer de la saisie des redoublants de 2GT, 2pro, 1^{ère} pro, 1^{ère} techno, 1CAP2 dans AFFELNET puis adresser la liste des redoublants à la DSDEN pour assurer leur affectation (Affectation d'office dans AFFELNET).
- S'assurer pour chaque élève de 3^{ème} que le transfert du LSU est complet (notes et compétences).
- S'assurer pour chaque élève de lycée (2GT, 2PRO, 1CAP2) demandant une formation contingentée (2^{nde} pro, 1CAP2, 1^{ère} pro, 1^{ère} technologique), que les notes de l'année ont été saisies.
- En cas de places vacantes après les résultats de l'affectation (désistements), appeler les élèves en liste supplémentaire en respectant impérativement leur ordre de classement.
- Pour les tours suivants, ne pas signaler de places vacantes tant que tous les élèves de la liste supplémentaire n'ont pas été appelés.
- Les chefs d'établissement d'origine doivent s'assurer de l'affectation, puis de l'inscription de chaque élève de leur établissement. A défaut d'inscription la place est supposée vacante. L'inscription en ligne par le Télé-service Inscription vaut inscription définitive

VŒUX EN 2GT

- Secteur : en cas d'adresses de domiciles différentes pour les parents, s'assurer de l'accord des 2 parents pour l'ensemble des vœux de la demande et vérifier que l'adresse prise en compte dans AFFELNET est bien celle qui correspond au secteur du lycée demandé (attribution automatique du bonus secteur par AFFELNET).
- Pour les élèves du secteur de RODEZ demandant l'un des lycées FOCH ou MONTEIL : toujours saisir aussi le vœu 2GT de l'autre lycée (en dernier vœu si nécessaire) dans l'intérêt de l'élève, pour éviter qu'il ne soit pas affecté
- Pour les élèves demandant une section sportive dans un lycée hors de leur secteur de domicile (Monteil ou Vigo), les établissements d'origine et d'accueil doivent alerter les familles, **notamment lors des tests sportifs**, sur le fait que même si l'élève satisfait aux critères de sélection, et qu'il est « *pris à la section sportive* », son affectation en 2GT reste conditionnée à son barème et aux places vacantes, après l'affectation des élèves du secteur. Un vœu supplémentaire « 2GT de secteur » reste donc nécessaire dans ce cas de figure pour assurer l'affectation de l'élève.

VŒUX EN VOIE PROFESSIONNELLE

- Alerter les familles sur le fait que l'affectation en voie professionnelle n'est jamais garantie et les inciter à élargir leurs vœux (autres spécialités, autres localisations).
En 2021, En Aveyron, 29,3% des élèves demandant une 2^{nde} Pro et 23,3% des élèves demandant un CAP n'ont pas obtenu leur 1^{er} vœu. (36,2% et 48,5% dans l'académie de Toulouse).
- Toujours mettre les vœux voie pro avant les Vœux 2GT génériques de secteur (sinon les vœux en voie pro ne seront pas étudiés).

VŒUX EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

- Saisir dans AFFELNET les vœux de tous les élèves des lycées publics et privés demandant une 1^{ère} technologique en lycée public ou privé, y compris les redoublants et les élèves de son propre établissement.

VŒUX EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE

- S'assurer que tous les élèves de 2^{nde} pro ont des vœux, et notamment des vœux de continuité, y compris dans les cas supposés de « montées pédagogiques automatiques ». Les montées pédagogiques automatiques n'existent que pour les élèves des 2^{ndes} pro dites « orphelines » et n'existent pas pour les 2^{ndes} pro « familles de métiers » ou les 2^{ndes} pro hors familles de métiers mais communes à plusieurs spécialités (ex : ASSP) ; et ceci, même si une seule spécialité de 1^{ère} est offerte dans l'établissement.

Attention, certaines 2^{ndes} pro sont supposées « orphelines » à tort, ce sont les 2^{ndes} pro qui n'ont pas la dénomination « familles de métiers » mais qui sont en fait des 2^{ndes} pro « communes » à plusieurs spécialités de 1^{ère} pro (En Aveyron : ASSP, Artisanat et métiers d'art).

- S'assurer que tous les élèves de 2^{nde} pro ont, au moins en dernier vœu, un vœu de continuité pédagogique garantissant leur affectation, et ceci quels que soient leurs autres vœux (passerelles, réorientation, continuité en ou hors établissement d'origine, apprentissage etc...) et notamment en cas de demande d'une spécialité fortement demandée dans le même établissement en continuité d'une 2^{nde} pro « famille de métiers » (ex : Boulangerie / Boucherie après une 2^{nde} pro « famille de métiers de l' alimentation » ou Accueil / Commerce après une 2^{nde} pro « famille de métiers de la relation client »).